



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE CENTRE-VILLE**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MALPASSE-COROT**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE NORD**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE 14**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE LES DOCKS**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE BELLE DE MAI**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE HAUT HUVEAUNE**
- **TERRITOIRE CITÉ ÉDUCATIVE LA ROSE**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label des cités éducatives; Centre-ville, Malpassé Corot et Nord, en date du 27 novembre 2023 signé par :
le Directeur académique des services de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône,
le Préfet délégué à l'égalité des chances dans les Bouches du Rhône,
le Vice-président de la Métropole Aix Marseille Provence délégué à l'Emploi, à la Cohésion Sociale et Territoriale, à l'Insertion et aux relations au GPMM,
L'Adjoint au Maire de Marseille, en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives,

VU les demandes du renouvellement du label des cités éducatives Marseille 14 et les Docks, envoyées le 24/10/2024

VU la délibération n°19/0648/ECSS du Conseil municipal du 17 juin 2019, qui approuve la candidature de la ville de Marseille dans la en vue de l'obtention du label « Cités éducatives » pour trois territoires,

VU la délibération n°19/1287/ECSS du Conseil municipal du 25 novembre 2019, qui engage la ville de Marseille dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du Conseil de territoire Marseille Provence du 28 juillet 2020 qui engage la métropole d'Aix Marseille Provence comme signataire des conventions triennales des Cités éducatives Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord,

VU la délibération du conseil de territoire Marseille Provence du 20 octobre 2022, qui approuve la convention cadre des cités éducatives de Marseille et abroge l'avenant n° 1 relatif aux

conventions triennales des cités éducatives de Marseille Centre ville, Malpasse Corot et Marseille Nord

VU la délibération n° 22/0044/VDV du 4 mars 2022 approuvant le dépôt du dossier validant la labellisation « Cité éducative » sur une partie du 14^e arrondissement

VU la délibération n°22/0336/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022 approuvant la convention cadre des cinq cités éducatives les Cités éducatives Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord, Marseille 14 et Marseille Les Docks.

VU la convention communale Marseillaise du contrat de ville Métropolitain.

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label pour les Cités éducatives Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord en date du 23 avril 2024,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label pour les Cités éducatives Marseille 14 et Marseille les Docks en date 19 mars 2025

ENTRE L'ETAT

Le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre du Logement et de la Rénovation urbaine représenté(e)s par le recteur de l'Académie Aix Marseille et par la Préfète déléguée à l'égalité des chances du département des Bouches du Rhône,

ET

La Ville de Marseille représentée(s) par son Maire en exercice, Monsieur Benoit PAYAN, ou sa représentante dûment habilité, Madame Audrey GATIAN Adjointe au Maire de Marseille, en charge de la politique de la ville,

ET

la Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente Madame Martine Vassal

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune

en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité

éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
Des conventions d'applications, appelées « conventions de mutualisation », viendront préciser les modalités spécifiques de fonctionnement pour les Fonds des Cités éducatives.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Les périmètres des territoires Cités éducatives marseillaises sont définis en annexe de la présente convention

CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE CENTRE-VILLE

Nom et numéro du (des) QPV :

Quartier Prioritaire 2024 : Centre Ville 1er et 2e arrondissements - QN01330M

Quartier Prioritaire 2024 : Centre Ville 3e arrondissement - QN01332M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège REP+ Vieux Port /UAI : 0130136C
- Collège REP+ Edgar Quinet / UAI : 0131935H

Nom du collège chef de file :

Collège Vieux Port

Nom des écoles membres de la cité éducative :

École Maternelle Parmentier
École Maternelle Pommier
École Maternelle Saint Charles
École Maternelle Strasbourg
École primaire Ahmed Lithim
École élémentaire Simone de Beauvoir
Ecole maternelle Simone de Beauvoir
École élémentaire Convalescents
École élémentaire Maurice Korsec
École élémentaire National
École élémentaire St Charles 1
École élémentaire St Charles 2
École élémentaire François Moisson
École élémentaire les Accoules
École maternelle Dames
École maternelle Hôtel des Postes
École maternelle Butte des Carmes
École maternelle Moulins

Ecole élémentaire Major

Ecole maternelle de l'Evêché

École maternelle François Moisson République

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

Lycée Général et Technologique Victor Hugo
Lycée Professionnel le Chatelier

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE MALPASSE-COROT

Nom et numéro des QPV :

Malpassé Corot N°QN01342I
Saint Jérôme Les Tilleuls N°QN01351M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Edmond Rostand 0131260Z REP+
Collège Auguste Renoir 0131261A REP+

Nom du collège chef de file :

Collège Auguste Renoir

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole maternelle Saint Jérôme Les Lilas
Ecole élémentaire Saint Jérôme Les Lilas
Ecole maternelle Malpassé Les Oliviers
Ecole élémentaire Malpassé Les Oliviers
Ecole maternelle Saint-Just Corot
Ecole élémentaire Saint-Just Corot
Ecole maternelle Bouge
Ecole élémentaire Bouge
Ecole maternelle Malpassé Les Lauriers
Ecole élémentaire Malpassé Les Lauriers

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

Lycée Denis Diderot

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE NORD

Nom et numéro du (des) QPV :

Plan d'Aou Saint Antoine - QN01355M
La Castellane La Bricarde - QN01354M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège REP+ Henri Barnier: 0131605Z, Collège Chef de file
Collège REP+ Elsa Triolet: 0131887F

Nom du collège chef de file :

Collège Henri Barnier

Nom des écoles membres de la cité éducative :

École élémentaire Saint-André Condorcet
École maternelle Saint-André Boisseau
École maternelle Saint-André Barnier
École élémentaire Saint-André Barnier
École maternelle Bricarde
École élémentaire Bricarde
École maternelle Saint-André La Castellane
École élémentaire Saint-André La Castellane
École maternelle Plan d'Aou
École élémentaire Plan d'Aou
École maternelle Saint-Antoine Centre
École élémentaire Les Bastides
École maternelle Notre-Dame Limite Château Burzio
École élémentaire Notre-Dame limite les Fabrettes
Ecole maternelle Notre-Dame Limite Jean Perrin
Ecole élémentaire Notre-Dame Limite Jean Perrin
Ecole maternelle Parc Kalliste
Ecole maternelle La Granière
Ecole maternelle La solidarité 1
Ecole maternelle La solidarité 2
Ecole élémentaire Parc Kalliste
Ecole élémentaire Solidarité

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Lycée professionnel Saint Henri

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE 14:

Nom et numéro des QPV :

Grand Saint Barthélémy - QN01352 M
Saint Gabriel, Bon Secours - QN01350 M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Henri Wallon (REP+): 0131604Y
Collège Marie Laurencin (REP+): 0133775h
Collège Pythéas (REP+): 0132730X

Nom des collèges chef de file :

Collège Edouard Manet (REP+): 0131703F
Collège Clair Soleil (REP+): 0132404T

Nom des écoles membres de la cité éducative :

École primaire Clair Soleil A (l'ancienne maternelle Clair Soleil)
École élémentaire Clair Soleil
École maternelle Sinoncelli
École élémentaire Sinoncelli
École maternelle Saint Gabriel
École élémentaire Saint Gabriel
École maternelle d'application Edouard Vaillant
École élémentaire d'application Edouard Vaillant
École maternelle Canet Jean Jaurès
École élémentaire Canet Jean Jaurès
École maternelle Canet Larousse
École élémentaire Canet Larousse
École maternelle Canet Ambrosini
École élémentaire Canet Ambrosini
École maternelle Emile Vayssière 2
École élémentaire Emile Vayssière 1
École maternelle Merlan Cerisaie
École élémentaire Merlan Cerisaie
École maternelle St Barthélémy Flamants
École élémentaire St Barthélémy Flamants
École primaire Saint-Marthe Audisio
École élémentaire Merlan
École maternelle Merlan
École maternelle Saint Barthélémy SNCF
École élémentaire Saint Barthélémy SNCF
École maternelle Font Vert
École élémentaire Font Vert
École maternelle La Busserine
École élémentaire La Busserine

École maternelle Emile Vayssière 3
École élémentaire Emile Vayssière 2

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

0130056R Lycée La Floride
0130043B Lycée Victor Hugo
0132733 Lycée Antonin Artaud
0134155w Lycée Simone Veil
0131606A Lycée des métiers La Calade - Jane Vialle
0130055P Lycée professionnel Le Châtelier
0130050J Lycée Diderot
Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE LES DOCKS:

Nom et numéro du (des) QPV :

Quartier Prioritaire 2024 : Centre Ville 1er et 2e arrondissements - QN01330M

Quartier Prioritaire 2024 : Centre Ville 3e arrondissement - QN01332M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Jean Claude Izzo (REP+) : 0133788X
Collège Joséphine Baker (REP+) 0131264D

Nom du collège chef de file :

Collège Joséphine Baker (REP+) 0131264D

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole maternelle Peyssonnel
Ecole maternelle Villette Fonscolombe
Ecole maternelle Kléber
Ecole maternelle Antoine de Ruffi
Ecole élémentaire Antoine de Ruffi
Ecole maternelle Désirée Clary
Ecole primaire Felix Pyat
Ecole élémentaire Peyssonnel 2
Ecole élémentaire Peyssonnel 1
Ecole élémentaire Hozier
Ecole élémentaire Kleber
Ecole maternelle Parc Bellevue
Ecole élémentaire Vincent Leblanc
Ecole maternelle Vincent Leblanc
Ecole maternelle Montolieu
Ecole élémentaire Chevalier Paul

Ecole élémentaire Parc Bellevue
Ecole maternelle Arenc Bachas Extérieur
Ecole élémentaire Arenc Bachas Extérieur

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)
Lycée professionnel Le Châtelier
Lycée professionnel Victor Hugo

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE BELLE DE MAI:

Nom et numéro du (des) QPV :

Centre-Ville 3ème arrondissement | QN01332M

Nom et numéro UAI des collèges (tous deux REP+) membres de la cité éducative :

- REP+ Belle de Mai - 0131884C
- Alexandre Dumas - 0132491M

Nom du collège chef de file :

Collège Belle de Mai - 0131884C

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole élémentaire Révolution Annexe
Ecole élémentaire Bernard Cadenat
Ecole élémentaire Révolution
Ecole maternelle Belle de Mai
Ecole maternelle Bernard Cadenat
Ecole maternelle Révolution
Ecole élémentaire National
Ecole maternelle Pommier

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE HAUT HUVEAUNE :

Nom et numéro du (des) QPV :

Les Escourtines QN01341I
Saint Thys QN01337I
Valbarelle Néréïdes Bosquet QN01340I
Air Bel QN01338I

Caillols La Moularde QN01369I
La Rouguière QN01339I

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

1 collège REP, François VILLON

Nom du lycée chef de file :

Lycée régional Nelson Mandela 0134003F

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole primaire Parette Mazonode
Ecole élémentaire Pomme Heckel
Ecole maternelle Pomme Heckel
Ecole élémentaire La Valbarelle
Ecole élémentaire Les Néréides
Ecole maternelle app. La Valbarelle
Ecole maternelle Les Néréides
Ecole élémentaire Saint Marcel
Ecole maternelle Saint-Marcel
Ecole élémentaire Air Bel
Ecole maternelle Air Bel
Ecole élémentaire Caillols
Ecole maternelle Les Caillols
Ecole élémentaire La Rouguière
Ecole maternelle La Rouguière
Ecole élémentaire La Millière
Ecole maternelle Millière
Ecole maternelle Saint-Thys
Ecole primaire Château Saint Cyr

Carte (annexe 1)

CITÉ ÉDUCATIVE MARSEILLE LA ROSE:

Nom et numéro du (des) QPV :

QN01346M Petit Séminaire
QN01348M Les Olives
QN01344M Frais Vallon
QN01347I La Marie
QN01343I Balustres Cerisaie

QN01345M Le Clos La Rose

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Jacques Prévert (REP+)

Collège Stéphane Mallarmé (REP+)

Collège Jean Giono (REP)

Nom du collège chef de file :

Collège Jacques Prévert

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole élémentaire Maurelle Bombardière

Ecole élémentaire Les Olives

Ecole élémentaire Rose Frais Vallon Nord

Ecole élémentaire Rose Frais Vallon Sud

Ecole maternelle Les Olives

Ecole maternelle Maurelle Jonquilles

Ecole maternelle Maurelle Séminaire

Ecole maternelle Rose Frais Vallon Centre

Ecole maternelle Rose Frais Vallon Nord

Ecole maternelle Rose Frais Vallon Sud

Ecole élémentaire Croix Rouge 2

Ecole élémentaire Saint Mitre

Ecole maternelle Croix Rouge Campagne

Ecole maternelle Les Balustres

Ecole élémentaire Rose Castors

Ecole maternelle Rose Cartors

Ecole élémentaire Rose Sauvagine

Ecole élémentaire Rose Saint Théodore

Ecole maternelle La Rose Saint Théodore

Ecole élémentaire Rose La Garde

Ecole élémentaire Rose Val Plan

Ecole maternelle Rose La Garde

Ecole maternelle Rose Sauvagine

Ecole maternelle Rose Val Plan

Ecole primaire Rose Place

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Présenter le projet stratégique de la Cité éducative (2 pages maximum)

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

L'enjeu majeur consiste à retrouver la diversité sociale du quartier tout en veillant à la cohésion sociale et en le confortant dans son rôle de futur centre métropolitain. Le programme Cités éducatives entend contribuer à cette stratégie d'ensemble au travers de plusieurs objectifs généraux :

- Renforcer le travail collaboratif entre les membres de la communauté éducative dans un objectif de coéducation affirmée
- Réduire les disparités dans une logique d'équité
- Améliorer, renforcer le parcours de l'enfant et des jeunes dans son environnement en s'attachant à favoriser son épanouissement.

L'élaboration d'une démarche convergente permettra à tous les membres de la communauté éducative de mobiliser ses ressources pour garantir la réussite des enfants dès le plus jeune âge et la continuité de leurs parcours.

Toutes les actions financées devront s'inscrire dans les plans prévisionnels d'actions annexés à la présente convention (annexe 1 à 6). Ces plans d'actions ont été établis collectivement par les acteurs locaux institutionnels du territoire.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre L'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 200 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de la ville et du logement, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **Conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);

- **Promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **Ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Trois enjeux devront faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Des instances propres aux Cités éducatives marseillaises

Le modèle de gouvernance s'articule autour de principes partagés par les copilotes :

- Toutes les décisions prises par les partenaires le sont de manière consensuelle.
- Chaque décision relative au financement d'action est prise par les acteurs institutionnels de proximité et validée au niveau du Comité technique puis du Comité de pilotage.
- Chaque action financée répond à des besoins identifiés collectivement et à des avis partagés.
- Les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (dispositifs de la Politique de la Ville, dépenses de droit commun des collectivités territoriales, dispositifs financés par l'Education nationale...).

• Le Comité de Pilotage (COFIL)

Composition : Il est composé de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances (PDEC), du Directeur académique des services de l'Education nationale, de l'Adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville, et de Conseiller métropolitain délégué à la Politique de la Ville et NPNRU Marseille

Rôle : Il pilote le dispositif à l'échelle des cités marseillaises. A ce titre, il fixe l'organisation de la gouvernance, valide les grandes orientations thématiques choisies et la méthode pour décider de l'attribution des financements. Il est également le garant du processus d'évaluation du dispositif et peut éventuellement réorienter sa vision stratégique à partir des bilans menés sur l'action en cours. Il valide les projets structurants nécessitant des financements importants et soumis par le COTECH.

• Le Comité Technique (COTECH)

Composition : Il est composé de la Chargée de mission Réussite éducative auprès du PDEC, de l'Inspectrice d'Académie, de la Chargée de mission Projets Partenariaux de la Ville de Marseille et de la Chargée de mission Education, jeunesse et sport de la Métropole AMP.

Rôle : Son rôle est de porter les propositions techniques liées à la mise en place et le suivi du dispositif auprès du COFIL. Il s'assure du bon déroulement des dynamiques, en apportant un cadre et un soutien aux équipes opérationnelles.

• L'Equipe projet territoriale (EPT)

Composition : Elle est composée de la Déléguée du Préfet, du Principal du collège chef de file

désigné par le rectorat, des chefs de projet Politique de la ville de la Ville de Marseille et des chargées de développement territorial Politique de la ville de la Métropole AMP. L'animation territoriale et la coordination des missions de l'équipe projet territorial sont assurées par la cheffe de projet opérationnel de la cité éducative et le coordinateur éducation nationale.

Rôle : Le rôle de l'EPT est de participer à la définition du plan stratégique de la Cité, d'animer l'alliance éducative et de faire le lien entre le terrain et les autres instances de gouvernance. Elle instruit également les demandes de financement des actions découlant des axes de la Cité.

Des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place. Ils sont composés de tout acteur intéressé, légitime et compétent sur le sujet traité, qu'il soit institutionnel ou associatif, en particulier s'il représente des enfants, des adolescents ou des parents. Pilotés par un ou plusieurs acteurs institutionnels locaux, les groupes de travail sont l'espace d'animation territoriale de la démarche sur le territoire.

Des postes dédiés sont recrutés pour assurer le bon fonctionnement des cités éducatives, assurer l'animation territoriale et décliner les grandes orientations sur les territoires.

La cheffe de projet opérationnel: Elle a une mission de développement territorial et d'animation de la Cité éducative. Elle coordonne l'action de l'équipe projet territorial au quotidien, par la mise en place d'outils et d'instances. Elle impulse le développement de projets co-construits par l'organisation de groupes de travail thématiques et soutient l'équipe projet territorial dans le suivi des projets associatifs.

Le Chef de projet opérationnel de l'Éducation nationale à mi-temps: Il favorise l'animation territoriale du dispositif sur la Cité éducative concernée. En lien avec les coordonnateurs REP+, il facilite les échanges entre les équipes pédagogiques et les autres acteurs et soutient l'équipe projet territorial dans le développement et le suivi des projets. Il/elle travaille en étroite collaboration avec la CPO.

La Responsable du programme en charge de la coordination des huit Cités éducatives marseillaises: Elle met en place les liens qui facilitent l'animation territoriale en identifiant les ressources mobilisables, les interlocuteurs pertinents, les apports méthodologiques adaptés ; en facilitant le partenariat et en permettant les échanges de pratiques entre les huit Cités marseillaises et les autres Cités au national. Elle assure le lien entre les équipes projet territoriales et les membres du COTECH.

Modalités de décision des engagements financiers

Chaque décision du comité technique ou de l'équipe projet territorial est consensuelle.

Chaque décision relative au financement d'action est prise par l'équipe projet territorial de proximité et validée au niveau du comité technique.

Chaque décision de financement fait l'objet d'une proposition présentée au comité de pilotage.

Chaque action financée répond à des besoins identifiés collectivement et sur avis partagé.

Un appel à projets est articulé autour du plan d'actions de chaque Cité éducative pour répondre à des besoins identifiés collectivement.

Des modalités de dépôt et d'instruction au fil de l'eau favoriseront les partenariats autour de projets et la réactivité.

Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés

Au cœur de la communauté éducative, les représentants des acteurs de terrain et des instances citoyennes, seront associés chaque fois que cela est possible, en particulier dans les groupes de travail thématiques où leur expertise est indispensable. Ces groupes de travail constituent le socle d'informations nécessaires pour nourrir les avis des équipes projet territoriales et du comité technique. Au-delà de ces groupes thématiques spécifiques, certains temps collectifs permettront de réunir l'ensemble de la communauté éducative.

La participation citoyenne sera un axe de travail étudié dans le cadre de l'évaluation du dispositif. Aussi, les représentants des acteurs de terrain et des instances citoyennes sont parties prenantes dans l'élaboration du protocole d'évaluation.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée par un avenant.

Ce document est annexé à la convention communale Marseillaise du contrat de ville Métropolitain.

Article 6 : Contribution de la ville de Marseille

La Ville de Marseille, à la suite de la/des délibération(s) en date du 29 juin 2022 confirmant la prorogation des trois premières Cités éducatives pour l'année 2023 et portant sur la convention cadre, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, à hauteur de 100 000 par an et par cité éducative, à l'exception de la cité éducative Marseille 14 qui bénéficie d'un soutien financier de 200 000 euros par an et sous réserve du vote de son budget annuel.

Aussi cet engagement peut prendre la forme notamment :

- D'un cofinancement à part égale avec l'Etat d'un poste de responsable du programme Cités éducatives sur Marseille,
- D'un cofinancement avec l'Etat de 9 postes de Cheffes de Projet Opérationnel,
- D'un financement d'actions éducatives supplémentaires dans le périmètre des Cités éducatives,
- D'une mobilisation des services compétents de la Ville afin de renforcer leur coopération avec les partenaires des territoires
- Du renforcement de la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et du public, sur le programme des Cités éducatives

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Par ailleurs, l'Education nationale met à disposition des moyens humains pour assurer sa gouvernance :

Une partie des missions de postes déjà existants a été réorientée vers l'accompagnement du dispositif :

- Sur le plan académique, l'inspectrice cités éducatives de l'académie Aix Marseille placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Aix-Marseille (1 ETP).
- Sur le plan départemental, les conseillers pédagogiques de la Cellule des politiques éducatives placés sous l'autorité du directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.
- Sur le plan local, les principaux chefs de file et les différents acteurs concernés (chefs d'établissement, IEN, coordinateurs REP+ ...) participent activement à la réalisation du programme.

Des postes spécifiques ont été créés et perdurent avec la nouvelle labellisation, au niveau de chaque Cité, un ½ ETP de chef.f.e de Projet Opérationnel Education nationale pour assister le principal chef de file à l'élaboration de la stratégie de fonctionnement , pour accompagner le pilotage des actions et coordonner l'animation d'un réseau d'acteurs en lien avec les différents partenaires. Dans le cas de la cité éducative Marseille 14, le poste de CPO EN représente un ETP. Cette cité compte également deux CPO portées par le GIP RE, étant donnée l'étendue du territoire.

Article 8 : Contribution de la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à participer au suivi et à l'animation et à l'évaluation du programme Cités éducatives à Marseille, à travers :

- Le financement ou le cofinancement d'actions éducatives répondant aux besoins territoriaux des Cités éducatives sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot, Marseille M14, Marseille Nord et Marseille Les Docks à hauteur de 400 000€ au global sous réserve des orientations politiques et du vote de crédits spécifiques à son budget annuel. Les modalités d'attributions et de versement de crédits aux acteurs associatifs sont définies annuellement et s'inscrivent dans le cadre du contrat de ville.
- Le financement ou le cofinancement d'actions de l'axe grandir et s'épanouir de la convention cadre métropolitaine répondant aux besoins des territoires en Cité éducative dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.
- L'ingénierie des agents Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail

- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme

Pour rappel, l'objectif de la présente convention est de mieux articuler la programmation du Contrat de Ville et des Cité éducatives pour une meilleure lisibilité des actions financées dans le cadre de ces deux dispositifs. Une instruction commune permettrait de répondre à cet objectif. Pour le moment, la Métropole ne participe pas au financement des trois nouvelles Cités Éducatives de Marseille (Belle de Mai, Huveaune et La Rose). En l'état, pour ces dernières, son rôle dans les instances de décision (Comité de Pilotage, Comité Technique et Équipe Projet Territorial) reste consultatif pour toute question nécessitant l'engagement financier de ces partenaires. La Métropole se donne la possibilité d'avenanter la présente convention en fonction des orientations politiques et du vote de crédits spécifiques à son budget annuel.

Article 9 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée au titre des exercices 2024 à 2026, aux Cités éducatives suivantes :

Cité éducative Marseille Centre-ville
Cité éducative Marseille Malpassé-Corot
Cité éducative Marseille Nord Littoral
Cité éducative M14
Cité éducative Marseille Les Docks
Cité éducative Marseille la Rose
Cité éducative Belle de Mai
Cité éducative Haut Huveaune

Territoire Cité éducative Marseille Nord Littoral:

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe programme 147 spécifique
2024	400 000 €
2025	400 000 €
2026	400 000 €
Total	1 200 000 €

Territoire Cité éducative Marseille Malpassé-Corot:

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe programme 147	spécifique
2024	400 000 €	
2025	400 000 €	
2026	400 000 €	
Total	1 200 000 €	

Territoire Cité éducative Marseille Centre-ville:

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe programme 147	spécifique
2024	400 000 €	
2025	400 000 €	
2026	400 000 €	
Total	1 200 000 €	

Territoire Cité éducative Marseille 14

Cette enveloppe s'élève à :

1 950 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe programme 147	spécifique
2024	650 000 €	
2025	650 000 €	

2026	650 000 €
Total	1 950 000 €

Des conventions d'applications viendront préciser le montant des financements de l'État pour les nouvelles Cités Éducatives Marseille La Rose, Marseille Belle de Mai et Marseille Haut Huveaune.

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la

coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision du quatuor.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et

l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification du programme ou du plan d'actions tels qu'ils sont définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Ces modifications feront l'objet d'un avenant dûment signé de toutes les parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à compter de sa date de notification valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Après épuisement des voies amiables (conciliation - arbitrage, etc...), en cas de litige persistant portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent .

Article 20 : Dispositions finales

20.1 Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

20.2 Force majeure

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, ou en raison du contexte sanitaire, l'une des deux parties ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement.

Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à 30 (trente) jours, chacune des parties pourrait résilier le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire.

20.3 Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne

pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

Article 21 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : carte et périmètres

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

<p>Pour la Ville de Marseille, L'Adjointe au Maire Madame Audrey GATIAN</p>	<p>Pour la Préfecture Des Bouches-du-Rhône La Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances Mme Isabelle EPAILLARD</p>
<p>Pour Le Rectorat Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale Monsieur Jean-Yves BESSOL</p>	<p>Pour la Métropole Aix-Marseille, Provence La Présidente Madame Martine VASSAL</p>